

ANNEXE I : Exemple de contrat de mandat de facturation

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Si le producteur Mandant est une personne morale

La société [] [forme sociale à préciser ex : GAEC, EARL], au capital social de [], dont le siège social est situé à [], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [], sous le numéro [], représentée par [], en sa qualité de gérant de ladite société.

Producteur de fruits et légumes, demeurant à [].

Si le producteur Mandant est une personne physique

Je soussigné, M. / Mme [],

Producteur de fruits et légumes, né le [] et demeurant à []

Ci-après désigné « le **Mandant** »

D'une part,

La société [] [forme sociale à préciser], au capital social de [], dont le siège social est situé à [], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [], sous le numéro [], représentée par [], en sa qualité de []

Ci-après désigné « le **Mandataire** »,

D'autre part,

Après avoir été exposé que :

le **Mandant** est un fournisseur de la société [] [forme sociale à préciser]. Pour des raisons pratiques et de logistique, le **Mandant** souhaite confier, dans le respect des règles économiques et fiscales applicables, à son client, l'établissement et l'émission de ses factures de vente de fruits et légumes.

Les parties se sont donc rapprochées, à l'effet de conclure le présent mandat de facturation grâce auquel le **Mandataire** établira et émettra les factures de vente de fruits et légumes du **Mandant**, au nom et pour le compte de ce dernier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I : Objet

Par la présente, le **Mandant** confie au **Mandataire** qui l'accepte, un mandat de facturation.

En conséquence, le **Mandataire** établira et émettra matériellement les factures originales relatives aux livraisons de fruits et légumes au nom et pour le compte du **Mandant**, ceci conformément à la réglementation fiscale et économique en vigueur, et en particulier aux dispositions des articles 289 et 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts et L. 441-3 du code de commerce.

Article II : Obligations du Mandataire

Le **Mandataire** s'engage à apporter tous ses soins au mandat qui lui est confié, et à établir des factures comportant toutes les mentions obligatoires visées par la réglementation fiscale et économique applicable.

Les mentions prescrites aux articles L. 441-3 du code de commerce et de l'article 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts devront ainsi figurer sur les factures.

Le **Mandataire** s'engage également à ce que les factures émises par ses soins portent, à la suite de la mention obligatoire « Autofacturation », la mention « facture établie par le « nom du **Mandataire** » au nom et pour le compte de « nom du **Mandant** » ».

En outre, en cas de facturation périodique, les factures comporteront les références des bons de livraison ou d'apport concernés. Le cas échéant, elles comporteront également le montant des acomptes versés et les références aux factures d'acomptes.

Le **Mandataire** s'engage à adresser le double de la facture au **Mandant** dans un délai maximum de 8 jours après la date d'émission de la facture.

Article III : Obligations du Mandant

Le **Mandant** s'engage à fournir au **Mandataire** l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement des factures de vente. En particulier, le **Mandant** s'engage à retourner au **Mandataire** le double du bon d'apport qui lui aura été remis par le mandataire lors de l'apport. [à confirmer]

Le **Mandant** conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales émises au nom et pour le compte du **Mandant** en application de la présente convention, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, il prend expressément l'engagement de :

- déclarer auprès de l'administration fiscale la TVA collectée au moment de son exigibilité ; à cet égard, il ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard du **Mandataire** dans l'établissement de la facture pour se soustraire à l'obligation de déclarer la TVA collectée au moment de son exigibilité.
- verser au trésor public la TVA mentionnée sur les factures au titre de la présente convention ;
- réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par le **Mandataire** dans le délai précisé à l'article III ;
- signaler sans délai par écrit au **Mandataire** toute modification dans les mentions relatives à l'identification de son entreprise.

En application du 3 et du 4 de l'article 283 du code général des impôts, le mandant demeure redevable de la TVA due lorsque celle-ci a été facturée à tort.

Article IV : Durée

Le présent mandat de facturation, qui prend effet à compter du [REDACTED], est conclu pour une durée d'une année.

Article V : Contestation des factures émises au nom et pour le compte du Mandant

Les factures émises au nom et pour le compte du **Mandant** n'ont pas à être formellement authentifiées. Le **Mandant** pourra toutefois contester les informations contenues dans les factures établies au titre de la présente convention dans un délai de **30 jours** à compter de l'émission desdites factures **[à confirmer]**.

En l'absence de contestation dans ce délai, les factures seront considérées comme acceptées par le **Mandant**.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le **Mandataire** émettra sans délai une facture rectificative.

Article VI : Litiges

Pour toute contestation concernant les présentes qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable au moyen de procédures de médiation, les parties donnent compétence au Tribunal de [REDACTED].

Fait à [REDACTED], le [REDACTED] en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Pour le Mandant Madame / Monsieur [REDACTED] En qualité de [REDACTED]	Pour le Mandataire Madame / Monsieur [REDACTED] En qualité de [REDACTED]
--	---

ANNEXE II : Exemple de facture récapitulative avec mandat de facturation
A adapter à la situation particulière de votre entreprise et à valider en tout état de cause
avec votre expert-comptable !

Dénomination sociale du Mandant
 Forme et capital
 Adresse
 N° Siren – RCS – Ville
 N° identification TVA
 intracommunautaire

Autofacturation : facture établie par la société « » (le mandataire) au nom et pour le compte de « » (le mandant)

Nom du Mandataire
 Forme et capital
 Adresse
 N° Siren – RCS – Ville
 N° identification à la TVA
 intracommunautaire (pas obligatoire pour les opérations réalisées sur le territoire français)

Facture n° * :
 Date de Facture :

DATE	DÉSIGNATION (+ référence au bon d'apport/de livraison)	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	TAUX TVA **

Montants des acomptes : acompte de ___ euros, facture n° ___.

TOTAL HT	
TOTAL TVA **	
TOTAL TTC **	
TOTAL ACOMPTE	
NET À PAYER	

Modalités et conditions de règlement :

- Date d'exigibilité :
- Mode de paiement :
- Conditions d'escompte :
- Taux des pénalités de retard (3 fois le taux d'intérêt légal ou taux BCE majoré de 10 points de pourcentage) :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

* La séquence de la numérotation utilisée, chronologique et continue, doit être propre au mandant et sans lien avec la séquence de numérotation utilisée par le mandataire pour l'émission de ses propres factures.

** Mentions sans objet lorsque le mandant est placé sous le régime du remboursement forfaitaire agricole.